

ARRETE D'HABILITATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 133-2 et L. 313-13 ;

SUR Proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Nièvre ;

ARRETE

Article 1^{er}: Sont habilitées à contrôler le respect par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant de la compétence du Département et à exercer un pouvoir de contrôle technique sur les institutions qui relèvent d'autorisation de création délivrée par le Président du Conseil Départemental, les agents départementaux suivants, en ce qui concerne la Direction de l'Autonomie :

- **Mme Marianne GIRARD**
- **Mme Claire JARRIN ;**
- **Mme Nathalie BETTIGA ;**
- **Mme Audrey MILLOT ;**
- **Mme Cloé MODURIER ;**
- **Mme Jessica ROBERT ;**
- **Mme Lauriane RUFFROY.**

Article 2 : Les disposition du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M le Directeur Général des Services Départementaux de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à Nevers, 15/04/2024

Fabien BAZIN

Le Président du Conseil départemental

Publié le 16/04/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre